



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 22 NOVEMBRE 2017 -

DÉCISION N° 17 - 13 - 080

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 13 novembre 2017 s'est réuni le 22 novembre 2017 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Excusé :

- Claude Giraud (Vice-président)

Décision 5 : Le projet de convention relative à la coopération des équipes spécialisées nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC) des SDIS 43 et 42.

Le projet de rapprochement et de coopération des unités spécialisées NRBC des SDIS 43 et 42 s'oriente autour de trois axes :

- L'optimisation de la réponse opérationnelle des deux SDIS avec notamment la convergence des doctrines d'intervention ;



- L'optimisation des capacités opérationnelles avec la mutualisation des matériels et équipements. Le SDIS 43 céderait à titre gracieux une partie du matériel risques radiologique au SDIS 42 ;
- La mutualisation des formations avec l'organisation d'entraînements communes. Compte-tenu de la cession de matériels à titre gratuits par le SDIS 43, le SDIS 42 s'engage à dispenser la formation de niveau 2 en risques chimiques à deux sapeurs-pompiers du SDIS 43 durant les 5 prochaines sessions. Ainsi les frais pédagogiques pour la formation de 10 agents du SDIS 43 seront supportés par le SDIS 42 (le coût de la formation d'un agent est estimé à 2 000 euros).

Les matériels cédés gratuitement au SDIS de la Loire concernés seraient les suivants :

- 1 Radiagem2 ;
- 1 télé-sonde SHDE pour Radiagem2 ;
- 2 MCB2 ;
- 1 Radiagem 2000 ;
- 1 sonde alpha Béta pour Radiagem 2000 ;
- 1 spectro-gammamètre HDS AOO GN.

Ce projet de collaboration pourrait ainsi être formalisé par une convention dont le projet est transmis en annexe du présent rapport et qui a été validé par le bureau du conseil d'administration du SDIS de la Haute-Loire le 21 juin 2017.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau du conseil d'administration approuve le projet de convention relative à la coopération des équipes spécialisées NRBC des SDIS 42 et 43.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire

Bernard PHILIBERT